

des **GUIDE**
ETUDES

SAINT - STANISLAS

EXCELLENCE, ENGAGEMENT, OPTIMISME >>>



« Forger des personnalités capables d'analyse critique
et de discernement en vue de promouvoir la justice
et de transformer la société, dans un esprit de service. »

Projet éducatif du Collège Saint-Stanislas

ASBL Centre Scolaire Saint-Stanislas et Externat Saint-Joseph

Siège social : rue des Dominicains, 15 à 7000 MONS

www.saintstanislas.be

CCP 000-0924971-76

Éditeur responsable : Vincent VANCOPPENOLLE.



1. introduction	5
2. association des parents	6
3. projet éducatif	7
4. projet d'établissement	9
5. spécificité chrétienne	20
6. règlement des études	22
7. études	38
7.1. LE PREMIER DEGRÉ	38
7.2. GRILLE DE 1 ^{ère} ANNÉE	39
7.3. GRILLE DE 2 ^e ANNÉE	40
7.4. GRILLE DU 2 ^e DEGRÉ	41
7.5. GRILLE DU 3 ^e DEGRÉ	41
8. informations pratiques	42
8.1. PRÊT DE LIVRES CLASSIQUES	42
8.2. PROCURE	44
8.3. DOCUMENTS DE CONTACT	44
8.4. ARCHIVES	45
8.5. ORDRE DU JOUR	46
9. abonnements et accès au collège	47
10. inscription	48
11. parascolaire	50

Rem. : Le règlement d'ordre intérieur peut être consulté sur le site internet du collège, saintstanislas.be



«On n'oublie jamais ce que l'on a appris dans un contexte de liberté responsable et d'encouragement.»

Père Daniel Sonveaux, dans Notre manière de procéder

Ce petit fascicule a pour but de vous aider à faire un peu connaissance avec notre établissement ; il vous fournira également un certain nombre d'informations à caractère administratif.

Saint - Stanislas est une école **d'enseignement général**. Notre objectif est, dans une perspective d'*humanisme chrétien*, de préparer les enfants aux études qu'ils entreprendront ultérieurement. Nous sommes particulièrement attentifs à donner à tous des bases solides quant à la **méthode de travail**. Langues étrangères, sciences, rigueur du raisonnement et maîtrise de la langue française sont pour nous essentiels.

Outre sa tradition d'enseignement général, Saint-Stanislas se distingue encore par **son appartenance au réseau des collèges jésuites**. Cela se traduit notamment par une vision optimiste de la personne et de l'éducation : chacun(e) est abordé(e) avec un **a priori positif**, et dans le respect de sa **liberté**.

La conception jésuite de l'éducation se traduit aussi par l'accent mis sur la dimension **d'engagement**. Nous pensons qu'il est possible de **changer le monde**, dans le sens d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité. Et nous voulons aider chacun de nos élèves à prendre conscience qu'il a **un rôle à jouer** dans cette entreprise. Nous cherchons également à lui donner les moyens pour le faire (outils de réflexion et d'action).

Tel est, dans ses grandes lignes, le profil de notre établissement : les pages qui suivent vous aideront à mieux le cerner. Si vous souhaitez approfondir un peu notre point de vue sur l'éducation, nous vous engageons à lire, sur le site du collège (saintstanislas.be), le document intitulé « *Notre manière de procéder* ».

Vous pouvez aussi, plus simplement, en parler avec les professeurs de vos enfants.

Au nom de toute l'équipe enseignante, nous vous souhaitons la bienvenue, à vous et votre enfant, dans la communauté éducative de Saint - Stanislas !

Vincent VANCOPPENOLLE
Thierry HEROUFOSSE

Chers Parents,

En inscrivant votre enfant dans ce Collège, vous avez certainement pris une bonne initiative... comme l'ont fait les années précédentes de très nombreux autres parents, désireux d'assurer à leurs enfants une formation et une éducation en vue de leur insertion dans le monde de demain.

Depuis de nombreuses années, soucieux de partager cette préoccupation, les parents se sont groupés et ont formé une association qui s'efforce de vous aider de plusieurs façons différentes. Essentiellement, l'association des parents essaie de créer des contacts avec

les parents, les professeurs et la direction; ces contacts n'ont qu'un seul objectif: concourir à une meilleure réussite de la formation des enfants.

Pour donner forme à cette tâche, ceux qui adhèrent à l'association désignent parmi eux des parents-délégués de classe qui, ensemble, forment le comité de l'association.

Ce comité organise un certain nombre de rencontres de classe qui doivent favoriser les contacts avec les professeurs; elles ne se substituent pas aux rencontres individuelles parents - professeurs, mais elles les favorisent et les facilitent en s'efforçant de régler certains aspects collectifs des relations nécessaires entre tous ceux qui collaborent à l'éducation des jeunes.

Pour compléter cette présentation, il faut savoir que notre association de parents d'élèves n'est pas isolée; elle est rattachée aux associations d'autres établissements de la région qui sont elles-mêmes reliées au niveau du pays. Il s'agit de l'UFAPEC¹ qui, entre autres services, édite un bulletin de liaison adressé à tous les parents affiliés. À noter également que cette UFAPEC exerce une influence importante auprès des instances ministérielles qui ont en charge l'éducation dans la Communauté française.

Les membres du comité espèrent vous rencontrer dès la rentrée, au collège, pour vous présenter le programme de la nouvelle année scolaire.

Le Comité de l'Association

« Nos manières d'agir cherchent à faire émerger en nos élèves des femmes et des hommes pour et avec les autres »

Père Daniel Sonveaux, dans Notre manière de procéder

¹ UFAPEC = Union des fédérations d'Associations des Parents de l'Enseignement catholique.



« L'enjeu - et l'effort pédagogique - est de permettre au jeune de découvrir son don propre, son talent inné ou déjà en partie acquis, pour le faire fructifier davantage, dans quelque discipline que ce soit. »

Père Daniel Sonveaux, dans Notre manière de procéder

Inspiré par la tradition de la Compagnie de Jésus que le Collège Saint-Stanislas incarne à Mons depuis 400 ans, le projet éducatif engage toute la communauté scolaire. Il est indispensable que chacun de ses membres y adhère.

SAINT-STANISLAS EST UN COLLÈGE CHRÉTIEN

Il désire témoigner de la Bonne Nouvelle que le Christ a annoncée ainsi que des valeurs qu'il a vécues et auxquelles l'Église de notre temps se veut fidèle.

Vivre en Église, c'est aller jusqu'à se référer à l'Évangile des Béatitudes : « *Heureux ceux qui ont une âme de **pauvre**, heureux les artisans de **paix**, heureux les assoiffés de **justice**, ... car le Royaume est à eux* ». Chacun est invité à découvrir le Christ libérateur, à le rencontrer dans sa parole et ses sacrements, à l'aimer et à le servir dans les autres, spécialement dans les plus pauvres. Consciente que, sur le chemin parfois long qui mène vers une foi adulte, chacun doit progresser selon son rythme personnel, et respectueuse de ce cheminement, notre école crée des moments et des espaces où Jésus-Christ interpelle la liberté de chacun : « *Viens et suis-moi* ».

L'éducation chrétienne au Collège s'exerce dans la formation intellectuelle et sociale.

SAINT-STANISLAS EST UN LIEU D'ENSEIGNEMENT

Le Collège accueille les jeunes de toute origine désireux d'apprendre. La finalité de son enseignement est de **forger des personnalités capables d'analyse critique et de discernement en vue de promouvoir la justice et de transformer la société, dans un esprit de service.**

Le Collège attend de l'élève qu'il participe à son propre développement pour accéder progressivement à l'autonomie. Il éveille et forme en proposant une méthode grâce à laquelle l'élève collabore avec ses professeurs : ceux-ci incitent à l'effort et à la rigueur, et d'autre part ils stimulent l'initiative et la créativité.

A l'intérieur du cadre scolaire, Saint-Stanislas veut créer des structures souples, s'adaptant aux personnes et aux circonstances. Le Collège vise une pédagogie de la réussite.

SAINT-STANISLAS COMME LIEU D'ÉDUCATION ET DE VIE

A travers toutes les relations, verticales et horizontales, le Collège engage au **respect de l'autre**. Chacun doit être l'artisan d'un climat où les uns et les autres peuvent exprimer, réaliser le meilleur d'eux-mêmes et le mettre au service de leur entourage.

Avec la famille, première responsable, le Collège prend en charge la **formation de la personne dans toutes ses composantes** : affective, esthétique, intellectuelle, physique, sociale, spirituelle. Il invite les jeunes à développer toutes leurs potentialités, à l'école ou au dehors. Face aux propositions du monde, il trace des axes vitaux en fonction desquels les consciences s'interrogent, les choix s'éclairent, l'harmonie se découvre, la signification de l'existence s'approfondit.

4.1 INTRODUCTION

Le projet d'établissement de Saint-Stanislas s'inscrit dans les « *Projet pédagogique de la Fédération de l'enseignement secondaire catholique* » (1997), « *Mission de l'école chrétienne* » (1995) et « *Projet éducatif de Saint-Stanislas* ». Il s'inspire également des « *Caractéristiques de l'éducation jésuite* » (1987).

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de réaliser pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « *Missions* » du 24 juillet 1997.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétales : elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce « *capital de départ* » dans le texte ci-dessous.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

Les domaines concernés par l'intervention éducative du Collège sont : la formation intellectuelle, l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité, l'égalité des chances et l'épanouissement de la personnalité. Mention sera faite également des équipements technologiques, de l'orientation des élèves, des liens primaire-secondaire, de la forme spécifique du premier degré en trois ans et de l'intégration des élèves de l'enseignement spécial.

4.2 LA FORMATION INTELLECTUELLE

A. La formation mettra principalement l'accent sur les aspects suivants :

- **Le raisonnement, le questionnement**, la réflexion. En favorisant le développement de l'esprit critique, on introduit la réflexion citoyenne au cœur de la formation intellectuelle.
- **La langue maternelle**. Précision de la formulation et expression nuancée de la pensée feront l'objet d'une attention particulière, dans tous les cours, à tous les niveaux.
- **L'interdisciplinarité** : des contenus, des capacités cognitives de base, des opérateurs de la pensée.
- **La participation active des élèves** à leur formation. Réalisation d'exposés, débats introduits, académies peuvent constituer des moyens d'aboutir à cet objectif.

Selon le mot du Ratio studiorum : « *Non multa, sed multum* » (c'est-à-dire la qualité, non la quantité).

B. On s'efforcera également d'aider les élèves à organiser leur travail personnel. **Méthode de travail** et **gestion du temps** seront largement prises en compte dans la formation. Des dispositions différentes pourront être prises selon les niveaux. La mise en place d'un calendrier des contrôles de synthèse constituera un objectif concret.

C. On s'attachera à **harmoniser les pratiques** des professeurs.

- Pour cela, il faudra libérer les professeurs quelques heures chaque trimestre, en utilisant notamment les journées pédagogiques (on pourrait en outre dégager des heures de fourche communes, ce qui faciliterait la coordination).
- Sont à prendre en compte pour la coordination : la progression, l'homogénéité horizontale, la construction continue et en spirale des savoirs.
- Seront également mis à l'étude :

la cohérence dans les exigences concernant les travaux de longue

haleine (dossiers, travail de fin d'études); et le respect de l'équilibre entre nombre d'heures de cours et quantité de travail imposée.

4.3 L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ RESPONSABLE, À LA SOLIDARITÉ

A. Engagement

Le monde - celui qui nous entoure aussi bien que les structures internationales - est souvent régi par des valeurs oubliées de l'idéal humaniste et chrétien ainsi que de la déclaration des droits de l'homme.

Ce monde doit être transformé dans et à travers le respect des personnes. Il est essentiel que nos élèves puissent faire personnellement l'expérience d'un **engagement solidaire efficace**, appuyé sur une analyse rigoureuse de l'organisation sociale et/ou des relations internationales (problèmes Nord-Sud).

- Tous ces aspects seront abordés au sein des cours, notamment de sciences (biologie, physique,...), de sciences humaines (histoire, géographie, français, économie,...) et de religion.
- En référence aux temps forts de la vie de l'Église, les actions et campagnes de solidarité
 - avec le quart-monde (Avent)
 - avec le tiers-monde (Carême de Partage)
 offriront également à chacun l'occasion de réfléchir à ces questions et de s'engager réellement.

B. L'apprentissage de la **démocratie** et de la **participation**

La confiance dans la démocratie se construit à l'école. Il faut absolument faire en sorte que les demandes émanant des élèves soient davantage prises en considération et qu'elles aboutissent rapidement à des réalisations concrètes.

Pour cela, il faut notamment améliorer le fonctionnement des structures de participation (celles-ci existent, mais restent trop souvent affaire de bonne volonté).

Une piste pour dynamiser ces structures : il faudrait renforcer l'efficacité et la légitimité des délégués de classe et de leurs conseils. Quelques moyens pour y arriver : formation des délégués de classe ; rédaction d'une charte décrivant leur rôle, leur mode de désignation et leurs tâches ; préparation des réunions en classe (avec l'aide des titulaires) pour que les aspirations des classes soient convenablement relayées auprès du conseil ; suivi des décisions prises par les conseils des délégués suite aux demandes des classes (le but étant de combattre l'actuel sentiment d'impuissance de leurs travaux).

- C.** La solidarité concrète pourra également se manifester par diverses formes d'entraide **au sein de la vie scolaire** : au niveau de la formation (par exemple : tutorat), au niveau des relations (par exemple : accueil des premières en début d'année, parrainage des nouveaux arrivants, etc.). Nous serons également très attentifs au respect mutuel à l'intérieur des groupes.
- D.** La formation à la responsabilité citoyenne implique également une prise en compte des problèmes liés à **l'environnement**, à l'intérieur et hors du cadre scolaire.

4.4 L'ÉGALITÉ DES CHANCES, L'ÉMANCIPATION SOCIALE

- A.** Éduquer au **respect des différences** (religion, race, langue, etc.) est une tâche primordiale.
- B.** Dans le but de favoriser les échanges et d'assurer la participation de chacun, tout sera mis en œuvre pour que la **taille maximale des groupes** se situe entre 20 et 25 élèves.
- C.** On fera le nécessaire également pour garantir à tous les élèves l'accès au programme de formation. Pour cela, notamment :
 - on favorisera les activités lucratives permettant aux élèves d'assurer **l'autofinancement**, au moins partiel, de leurs voyages ; on encadrera pour ces mêmes voyages un **plan d'épargne** à long terme ;
 - au besoin on limitera le recours aux activités estimées trop onéreuses.
- D.** On s'efforcera de lutter contre culte de l'argent et ses diverses manifestations, en particulier : vêtements de marque et autres accessoires à valeur de distinction sociale.
- A.** On sera très attentif à enrayer la violence sous toutes ses formes, physique, morale ou autre.

4.5 L'ÉPANOUISSEMENT DE LA PERSONNALITÉ

- B.** Les élèves souhaitent se voir davantage impliqués dans leur formation. Cela doit se traduire par un recours plus systématique à leurs initiatives. Par exemple pour sélectionner et réaliser les activités dont il est question ci-dessous.

- C.** Les activités suivantes contribuent à développer l'ensemble de la personnalité :
- une retraite de connaissance de soi et des autres.
 - des journées de lancement et des journées sportives en fin de trimestre ou d'année.
 - animation culturelle, c'est-à-dire notamment : théâtre (sorties, et pratique du théâtre), Jeunesses Musicales, poésie, etc.
 - L'intensification et la diversification des activités parascolaires seront poursuivies.
- D.** L'épanouissement complet de la personnalité implique aussi une éducation à la volonté et à l'effort. On s'attachera notamment à valoriser les vertus du travail.
- E.** Pour nourrir l'intériorité, on prévoira des moments (dans la journée) et des temps (dans l'année) réservés à des démarches chrétiennes.

4.6 LA TECHNOLOGIE ET LES ÉQUIPEMENTS

- A.** Une remarque préliminaire fondamentale : les « *nouvelles technologies de l'information et de la communication* » ne constituent pas une fin en soi, elles sont avant tout des **auxiliaires** de l'enseignement et du travail personnel.

On les utilisera notamment

- comme support de l'expression, de la créativité,
 - comme moyen d'échange avec d'autres établissements,
 - comme outil de remédiation,
 - comme aide à l'apprentissage des langues,
 - plus généralement, comme moyen de moderniser et d'améliorer l'enseignement
- B.** On tâchera de **faciliter l'accès** des élèves à ces équipements. On fera en sorte qu'ils soient mis à leur disposition en dehors des heures de cours (notamment pour les élèves qui ne sont pas équipés à la maison).
- C.** On veillera à **valoriser** le matériel existant : les salles informatiques, les labos de sciences et le CDI.

- D.** L'acquisition d'équipement supplémentaire s'avère toujours nécessaire. Il faudrait faire en sorte que chaque classe ait facilement accès
- à un matériel de projection (projecteur multimédia, PC, connexion internet),
 - à un équipement son,
 - à un équipement vidéo.

4.7 L'ORIENTATION DES ÉLÈVES

A. En deuxième année, l'animation proposée par le centre PMS (4 périodes) pour poser le problème de l'orientation et donner toute l'information utile de manière telle que chacun puisse se situer, la possibilité de rencontrer personnellement un psychologue de l'équipe PMS, l'information donnée par la préfecture des études aux élèves et à leurs parents, la formation suivie par des enseignants dont le sujet est l'émergence du projet de l'élève sont les diverses étapes de l'orientation au terme du cycle d'observation.

B. En quatrième année, il s'agira de déployer une pédagogie et un calendrier du choix sur l'année. L'objectif sera double : expliquer les possibilités offertes par le type de grille actuellement utilisé (à choix libre et non à dominante), et optimiser les étapes prévues, à savoir :

- consultation des élèves sur leur programme idéal,
- ajustement éventuel des grilles existantes,
- délibération de juin où seront utilisées toutes les possibilités d'encadrement du choix. L'orientation se fait également en collaboration avec le centre PMS.

C. En cinquième et sixième,

- On accentuera la sensibilisation avec des intervenants extérieurs (les anciens et les institutions supérieures et universitaires de Mons, de même que l'Interface des Facultés de Namur constituent un potentiel à exploiter). On poursuivra la coopération avec le PMS et le CIO (UCL).
- On maintiendra l'opération « *carrières* » organisée au collège.
- On utilisera la possibilité, prévue par le décret « *Missions* », de consacrer, au cours du troisième degré, deux semaines à la maturation des choix de formation et professionnels.
- On intégrera à la problématique de l'orientation les services sociaux de cinquième et les retraites de sixième.

4.8 LES LIENS PRIMAIRE-SECONDAIRE

Pour aider au mieux nos élèves et pour faciliter la transition entre le primaire et le secondaire, de multiples initiatives sont prises chaque année.

- Contacts fréquents avec les instituteurs assurant les cours de 6^e primaire (St-Joseph Mons, St-Joseph Hyon, Filles de la Sagesse à St-Symphorien).
- Mise en place d'une cellule pédagogique primaire-secondaire avec le concours des instituteurs de Saint-Joseph Mons, Saint-Joseph Hyon, École des Filles de la Sagesse à St-Symphorien et les professeurs du premier degré au Centre Scolaire Saint-Stanislas.
- Organisation de journées d'échanges primaire-secondaire pour vivre une journée à l'heure du secondaire et travailler sur des projets communs faisant intervenir des compétences transversales.
- Organisation de la journée portes ouvertes.
- Procédure particulière pour la composition des classes de 1^{ères} années visant à favoriser l'intégration.
- Organisation de la journée de lancement.
- Organisation de la rencontre avec les parents dès le début septembre.

4.9 LA FORME SPÉCIFIQUE DU 1^{ER} DEGRÉ EN TROIS ANS

Une analyse détaillée des difficultés de l'élève est établie. En fonction des problèmes rencontrés, un horaire individuel est fixé qui, moyennant le respect du prescrit réglementaire, permet à l'élève de concentrer ses efforts sur les matières qui ont posé problème. Utilisation de la pédagogie différenciée qui permet dans des domaines précis de remettre des dossiers personnels.

Mises au point régulières avec la préfecture des études et éventuellement aide du PMS.

RENOUVELLEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT (21/08/2002)

Approuvé par le Conseil d'administration du 20 juin 2002

Domaine scolaire

Poursuivre l'aide au travail personnel des élèves → par la planification des CS et des travaux, par l'apprentissage progressif d'une méthode de travail, par l'intégration des travaux personnels (par exemple le dossier nomsdedieux en rhéto): les bases acquises en 1-2 seront entretenues, élargies dans les années suivantes, avec une adaptation aux nouvelles exigences.

La proportion entre le nombre d'heures de cours et le travail personnel sera mieux respectée, en particulier dans la mise en œuvre de la pédagogie des compétences.

Le nombre d'élèves par classe devrait être limité à 28 élèves, à moins qu'il soit impossible de dédoubler (pénurie de professeurs); l'idéal serait 24 élèves.

Domaine spirituel

- Avec le départ de la Communauté jésuite, l'accompagnement de l'animation spirituelle se pose en des termes nouveaux.
- Le Collège proposera à l'ensemble de l'équipe professorale une formation qui articule la spiritualité ignatienne et la pédagogie. Cette formation revêtira tantôt un aspect commun tantôt des formules proposées au choix libre des professeurs.
- L'animation pastorale pourra profiter d'une équipe itinérante de Pères jésuites à qui le Collège proposera un calendrier annuel d'activités et communiquera ses demandes d'aide, d'animation.

Domaine de l'orientation

Le projet personnel de l'élève, élaboré avec l'aide du Centre Interfaces, et déjà en œuvre au 3^e degré, sera utilement préparé aux degrés inférieurs: deux voies devraient être explorées.

L'information sur un maximum de professions et une approche de l'enseignement technique. Le partenariat avec un établissement montois et le bureau subrégional de l'emploi (sis à la rue des Dominicains) sera envisagé.

Des activités telles que la sensibilisation aux problèmes Nord-Sud, le tutorat, la pièce des rhétos, les animations « *citoyenneté* » pourraient être davantage exploitées dans cette optique.

Une aide de l'Association des Anciens, sous la forme de journée de travail sur le terrain avec des professionnels.

Domaine de la santé

Le Collège poursuivra son combat contre le tabagisme et la drogue : par la prévention, la sensibilisation à leurs mécanismes et méfaits, la répression des infractions dans ses murs et dans la rue des Dominicains, durant la journée de cours mais aussi lors d'activités spéciales : fêtes, excursions, retraites, soirées. La prévention doit absolument être intensifiée, pour éviter aux plus jeunes d'entrer dans le tabagisme : on « mettra le paquet » en 1^{ère} année.

Domaine de la solidarité et de la citoyenneté

On assurera la poursuite des activités de solidarité avec le Tiers-Monde, de sensibilisation à la citoyenneté, de pratiques de prise de responsabilité concrète dans le cadre des conseils. Action et formation seront indissociables. Ne pas attendre la rhéto pour y sensibiliser les élèves.

Une vigilance s'impose face à la multiplication du racket, forme d'incivisme et pratique asociale à enrayer.

Domaine de l'environnement

Certes nos locaux attendent un sérieux lifting en profondeur. En attendant ces travaux, le respect des lieux de vie et de travail ne peut pour autant être mis en veilleuse.

On sera plus attentif à la qualité de l'environnement, par l'harmonisation des mobiliers (bancs), par la mise à disposition progressive de locaux plus spacieux, par la multiplication des poubelles, par le nettoyage des cours ; on l'appliquera, en la transposant, la politique du « pollueur payeur ».

Domaine des nouvelles technologies

Dans toute la mesure du possible l'accès au CCM sera permanent pour les aînés, pendant les heures de fourche, les récréations, de manière à améliorer la collecte d'informations. Cela suppose que soit garanti le respect du matériel et résolu le problème de l'encadrement (ou surveillance).

AJOUT AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT: novembre 2011**La pratique des langues, immersion.**

« Le collège veillera à stimuler l'apprentissage et la pratique des langues, de la façon la plus concrète possible. Et dans ce but,

- On cherchera à mettre à la disposition des enseignants des **équipements** modernes et efficaces en matière d'apprentissage des langues (audiovisuel, informatique).
- On fera en sorte que les professeurs de langues disposent de **locaux** regroupés en quartiers, de façon à forger un « esprit langues » dans le collège.
- On cherchera à développer les correspondances inter-écoles et les **échanges linguistiques** (en Belgique ou à l'étranger):
 - Avec la Flandre, en relation avec les cours de néerlandais (collèges jésuites flamands; échanges avec des établissements gantois, dans le cadre de Mons 2015);
 - Avec des pays anglo-saxons, si possible.
 - Avec l'Espagne (collèges jésuites);
 - Avec l'Amérique latine: projet d'échanges internationaux entre collèges jésuites européens (JECSE) et latino-américains (FLACSI). Des échanges seront organisés entre plusieurs collèges belges (Bruxelles, Ottignies, Charleroi, ...) et des collèges d'Amérique latine. Le partenaire de Saint-Stanislas est le collège de Guadalajara (Mexique). Ces échanges, individuels, devront rejaillir sur l'ensemble des élèves du cours d'espagnol.
- On poursuivra la mise en place, le plus rapidement possible, de l'enseignement en **immersion** (« Emile »), dans les conditions suivantes.
 - L'immersion concerne le cours **d'anglais**.
 - Elle concerne les **deuxième et troisième degrés** (de la troisième à la sixième année).
 - L'immersion concerne 9 heures par semaine. Ces 9 heures comprennent: le cours d'anglais (4 heures) et le cours de sciences (5 heures). On pourra éventuellement engager un professeur dont la langue maternelle est l'anglais.

- Pour le moment, l'immersion concerne une classe (environ 25 élèves).
- La mise en œuvre de l'enseignement en immersion est un projet d'école. Ayant pour but le développement de la pratique de l'anglais, et plus généralement de toutes les langues modernes, dans l'ensemble de l'école.
- Le collège évitera l'écueil consistant à traiter la classe en immersion comme une section d'élite. Pour cela, on veillera notamment à respecter les conditions du décret, qui prévoit que les inscriptions se prennent dans l'ordre chronologique des demandes. On sera également particulièrement attentif à l'accompagnement individualisé des élèves en difficulté, par l'affectation en troisième d'une heure de remédiation spécifique à l'immersion.
- Le « comité d'accompagnement local » (CAL) a pour mission d'accompagner la mise en œuvre de l'enseignement en immersion au collège.



« La cura personalis - être bienveillant - avoir le souci de-, être respectueux, patient et attentif à toute la personne : intelligence, volonté, affectivité, mémoire, le corps et les sens, créativité, liberté. »

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

L'ensemble de la formation délivrée dans notre établissement se réclame de son inspiration chrétienne et des valeurs évangéliques. Celles-ci sont plus spécifiquement présentes dans les cours de religion et dans l'accompagnement spirituel.

1. Les cours de religion catholique visent à la connaissance ; ils sont obligatoires pour tous.

« Aborder toujours les choses, les personnes et leur perception légitime de la réalité, avec un a priori positif: il n'y a là, ni naïveté, ni imprudence, mais un accueil aux autres, une vision positive de la vie. »

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

2. L'accompagnement spirituel propose un approfondissement personnel de la foi et des engagements.
- *Aux temps forts de l'année liturgique, les élèves sont invités à participer à l'Eucharistie, à la Réconciliation, à des animations religieuses.*
 - *En rhéto, la retraite aide à (re)découvrir l'essentiel: les relations aux autres, à la classe, à Dieu, le projet de vie, etc.*
 - *Foi et justice sont associées dans les actions menées pendant les périodes de l'Avent et du Carême: en faveur du Quart-Monde, du Tiers-Monde et d'autres secteurs défavorisés.*
 - *En 5^e année, les élèves accomplissent un service social de trois jours.*

Visitez le site de la coordination des Collèges et Instituts jésuites:
<http://www.educationjesuite.be>



« Développer le souci de se documenter,
de balayer le champ des possibles,
confronter des opinions et des perspectives différentes,
discerner les enjeux, les conséquences,
les intérêts en jeu, tirer la leçon des échecs,... »

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

6.1 INTRODUCTION : La raison d'être d'un règlement des études

Le règlement des études définit notamment :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

Il s'applique à tous les élèves, même majeurs.

6.2 INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE PROFESSEUR AUX ÉLÈVES EN DÉBUT D'ANNÉE

En début d'année scolaire, chaque professeur informe, si possible par écrit, ses élèves sur :

- les objectifs de ses cours (conformément aux programmes)
- les compétences et savoirs à acquérir ou à exercer
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- l'organisation de la remédiation, là où elle est organisée
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

6.3 CRITERES D'UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

Les exigences portent notamment sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice du sens critique selon les modalités adaptées au niveau de l'enseignement ;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- le respect des échéances, des délais.

6.4 ÉVALUATION

A. Fonctions de l'évaluation

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par l'ensemble des professeurs d'une classe.

L'évaluation a deux fonctions: le conseil et la certification.

La fonction de « *conseil* » vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration.

Cette fonction de « conseil » est partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages.

- Au 1^{er} degré

La réforme du premier degré nous impose d'évaluer les élèves de la manière suivante (décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, tel que modifié) :

- **l'évaluation formative** : pratiquée en continu durant les deux années du degré, elle guide l'élève dans son apprentissage ; son but est de communiquer de l'information utile, d'indiquer les moyens de progresser, d'identifier les lacunes à combler et non pas de comptabiliser des totaux et des moyennes. Elle a une fonction diagnostique et ne pénalise pas l'élève.

Cette évaluation repose sur : - les travaux écrits

- les travaux oraux
- les travaux personnels ou en groupe
- les travaux à domicile ou en classe
- les interrogations

- **l'évaluation à valeur certificative** : au cours de chaque période, un contrôle de synthèse vérifie, dans les différentes disciplines, l'assimilation des savoirs et savoir-faire. Dans les branches cumulatives, le contrôle de synthèse porte non seulement sur la matière vue durant la période concernée mais également sur les matières essentielles des périodes précédentes et qui constituent des bases essentielles, à ne pas oublier. Il est à noter que certaines interrogations peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation à valeur certificative lorsque des compétences incontournables entrent en jeu. Les résultats chiffrés obtenus à ces contrôles figurent dans le bulletin. En aucun cas, ils ne feront l'objet d'une moyenne en vue d'une décision ultérieure. Cependant certains résultats obtenus peuvent déjà intervenir dans la décision finale (juin) : il s'agit ici de l'évaluation de certaines compétences (en langues modernes, français, EDM,...) qui se font au cours de l'année scolaire et qui ne peuvent faire l'objet d'évaluation pendant les sessions d'examens de juin (compétences faisant appel à l'oral, l'écriture, la lecture, la recherche, la compréhension,...). C'est aussi un moyen de dégrossir les sessions de fin d'année parfois très lourdes pour les élèves.

Chaque évaluation dont le résultat intervient pour la fin de l'année dans la colonne de la dernière période (1^{ère} année) ou certification (2^{ième} année) fera l'objet d'une information précise auprès des élèves et des parents en temps utile.

- **La certification** vérifie à la fin du degré si l'élève est capable de poursuivre ses études au second degré, c'est-à-dire s'il a acquis une maîtrise suffisante des compétences sur lesquelles de nouveaux savoirs sont à construire.

Dans chacune des disciplines, les élèves recevront les critères d'évaluation dès le début de l'année.

N.B. Pour le calendrier des bulletins, se référer au calendrier scolaire.

- Aux 2^e et 3^e degrés

C'est le travail journalier qui joue ce rôle, il n'intervient que partiellement dans l'évaluation finale.

la fonction de « *certification* » s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève y est confronté à des épreuves dont les résultats transcrits dans le bulletin interviennent dans la décision finale de réussite.

Le sens et le but de l'évaluation par le professeur sont d'entretenir de manière continue le dialogue avec l'élève pour que celui-ci se construise un jugement personnel, accède à une véritable auto-évaluation référée à des critères pertinents, conscients et convenus.

Tout au long de l'année, l'évaluation des professeurs et du conseil de classe est formative, elle donne des avis communiqués par le bulletin, elle prépare les rencontres individuelles entre le titulaire, le(s) professeur(s), l'élève et ses parents.

En fin de degré ou d'année, la décision relative à la certification s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année.

B. Supports de l'évaluation

- travaux écrits
- travaux oraux
- travaux personnels ou de groupe
- travaux à domicile ou en classe
- expériences en laboratoire
- interrogations dans le courant de l'année
- contrôles de synthèse et examens.

C. Modalités d'organisation

Les interrogations portent sur la matière du cours précédent ou sur une matière restreinte précisée au cours précédent.

Les contrôles de synthèse portent sur un chapitre ou un ensemble de matière; ils sont annoncés sept jours à l'avance.

Les examens sont organisés en session à Noël et/ou en juin; durant cette période, les cours sont suspendus et un horaire spécial est communiqué.

D. Régularité dans l'exécution des supports d'évaluation *(extrait du règlement d'ordre intérieur)*

La régularité joue un rôle essentiel dans un apprentissage sérieux et durable. Aussi le collège prévoit-il un certain nombre d'épreuves qui en vérifient la progression.

- Tu remets au jour fixé les travaux demandés.
- Tu présentes les contrôles prévus: leçons, contrôles de synthèses (CS), examens, etc.
- En cas d'absence, tu es susceptible d'être interrogé(e) dès le jour de ton retour sur les CS prévus avant ton absence.
- Le report de CS est du ressort exclusif du préfet des études.
- Tous les examens doivent être présentés au jour et heure prévus: en cas d'absence, ils devront être repassés hors session, sauf avis contraire du préfet.
- Le résultat de ces contrôles ne sera significatif que s'ils sont réellement personnels. Au contraire, la fraude et la tricherie fausseraient l'évaluation que toi-même, tes professeurs, tes parents faites de ton apprentissage, et surtout tu commettrais une action malhonnête, ce qui entraînerait l'annulation de la copie: la sanction serait une retenue, le report automatique à la session du mois d'août et/ou une carte verte.
- Un certificat médical peut être exigé par le collège pour toute absence la veille ou le jour de l'examen ainsi que le jour d'un CS.

E. Critères de délibération

1. Critères généraux

Le conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre PMS ou des entretiens éventuels avec l'élève et les parents (article 8 de l'AR du 29 juin 1984, tel que modifié).

2. Au 1^{er} degré

- Fin de la 1^{ère} année

En fin de première année, le conseil de classe établit pour chaque élève un rapport de compétences acquises.

Il analyse essentiellement les résultats obtenus dans les dix branches suivantes de la formation commune : religion, français, mathématique, langue moderne, étude du milieu, sciences, éducation physique, éducation artistique et éducation par la technologie. Il dresse également un bilan relatif aux activités au choix de l'école.

Il délivre à chaque élève, ayant suivi la première année C (commune) de l'enseignement secondaire, un rapport de compétences qui motive, le cas échéant :

- soit le passage en deuxième commune (avec un programme de remédiation si les résultats obtenus en français, mathématique et langue moderne sont insuffisants).
- soit la décision d'orientation vers une année complémentaire (1S).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours selon la procédure prévue au chapitre X du décret du 24 juillet 1997 (cfr « *Guide des études* »).

Le conseil de classe donne également un avis sur les deux activités laissées au choix de l'établissement : ou on signifiera un accord pur et simple ou on conseillera un changement dont on expliquera les motifs. Si un élève se voit imposer un programme de remédiation, il ne pourra soit temporairement soit définitivement suivre une de ces activités.

Un conseil de guidance corrobore les décisions du conseil de classe dans les cas suivants : proposition d'une année complémentaire, remédiation à envisager, contact avec les parents.

Sur proposition du conseil de classe et avis favorable du conseil de guidance, après avoir reçu l'avis du CPMS et moyennant l'accord des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, un élève inscrit dans l'année complémentaire peut être transféré vers la deuxième commune avant le 15 janvier de l'année scolaire (cette disposition reste exceptionnelle).

- Fin de la 2^{ème} année : certification

En fin de deuxième année, le conseil de classe établit pour chaque élève un rapport de compétences acquises.

Les branches suivantes sont prises en considération pour fonder la décision de certification : religion, français, mathématique, langue moderne, étude du milieu, sciences, éducation physique, éducation par la technologie ainsi que l'éducation artistique (dessin et musique). Il s'agit de savoir si l'élève a acquis au terme de son degré les compétences de base qui lui permettent de suivre les cours dans l'année suivante.

Le conseil de classe délivre à chaque élève ayant suivi la deuxième année commune de l'enseignement secondaire un rapport de compétences qui motive le cas échéant :

- soit la délivrance d'un certificat de réussite du premier degré de l'enseignement secondaire (CE 1D), soit l'autorisation d'accès au deuxième degré selon des formes et sections définies par le conseil de classe : (formes : général, technique, artistique, professionnel ou une section : transition, qualification.)
- soit la décision d'orientation vers une année complémentaire s'il n'a accompli que deux années dans l'enseignement secondaire et n'a pas atteint l'âge de 16 ans au 31/12.

Cette décision (à l'exception du CE 1D) peut faire l'objet d'un recours selon la procédure prévue au chapitre X du décret du 24 juillet 1997.

Un conseil de guidance corrobore les décisions du conseil de classe dans les cas suivants : proposition d'une année complémentaire, remédiation à envisager, contact avec les parents, orientation d'accès au deuxième degré.

Quel que soit le parcours suivi et malgré l'ajout d'année d'études complémentaire au sein du premier degré, il reste obligatoire de parcourir le 1^{er} degré en 3 années scolaires maximum.

Remarque :

Au 1^{er} degré, il n'y a **pas d'examens de passage en fin de 1^{ère} année (1C et 1S)**. La **décision de passage de classe est prise en juin** au moment des délibérations. Mais une **deuxième session peut être envisagée, en 2^{ème} année (2 C et 2 S), en août** sur décision du conseil de classe.

3. Aux 2^e et 3^e degrés

1. Enjeux

La mission essentielle de l'école est d'aider les élèves à apprendre ; l'évaluation formative y contribue. Elle a aussi à certifier, c'est-à-dire à accorder le passage dans le niveau suivant ou à le refuser.

Le conseil de classe considère qu'un élève termine son année avec fruit quand il possède :

- des compétences, des acquis, des connaissances, des savoir-faire qui lui donnent des chances de poursuivre avec succès des études ultérieures.
- une aptitude à progresser et/ou à combler des lacunes.

2. Types d'évaluation.

L'année est divisée en deux parties : un quadrimestre (septembre à décembre) et un semestre (janvier à juin). Chacune de ces parties est rythmée par plusieurs bulletins (toutes les six semaines environ), qui rendent compte de l'évolution de l'élève.

2.1. Travail journalier

Pour aider l'élève à apprécier son apprentissage et pour l'encourager à travailler régulièrement, les professeurs imposent des contrôles et/ou des travaux portant sur un ou plusieurs cours. Au terme d'un chapitre, une évaluation (contrôle de synthèse) vérifie l'assimilation des savoirs et savoir-faire et la maîtrise des compétences.

L'ensemble de ces travaux écrits et contrôles représente le travail journalier de l'élève et est noté sur un maximum de 20 points.

2.2. Examens

A Noël et en juin, une épreuve à valeur certificative (ou examen) vérifie si l'élève a acquis une maîtrise suffisante des compétences sur lesquelles de nouveaux savoirs seront à construire. Pour signifier l'importance de la maîtrise en fin d'année scolaire, la proportion est établie comme suit : 40 % des points en décembre, 60 % en juin. Cela doit aussi encourager l'élève à ne pas relâcher ses efforts, c'est-à-dire ni à se résigner ni à « se croire arrivé ». Les résultats de ces épreuves jouent un rôle prépondérant : un élève réussit s'il obtient 50 % aux examens de décembre et de juin. En cas de moyenne inférieure à 50 %, la note de travail journalier peut permettre le repêchage (voir 2.3.).

2.3. Proportion TJ-Examens

Si le travail journalier vise à assurer progressivement la maîtrise finale des objectifs (parfois au prix d'erreurs et d'échecs), il va de soi qu'un élève qui travaille régulièrement a plus de chances d'obtenir des résultats satisfaisants à ses examens.

De plus, en cas d'échec aux examens, l'ensemble des épreuves ayant constitué les notes de travail journalier sont additionnées et interviennent dans la note certificative pour $\frac{1}{4}$ des points et pour autant que l'évolution sur l'ensemble de l'année soit positive.

3. Critères de délibération en fin d'année.

«Le conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le PMS ou encore des entretiens éventuels avec l'élève et les parents » (art.8 de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984).

Lorsqu'il y a échec, le conseil de classe peut décider d'une réussite après délibération (une seule fois), d'un examen de passage ou, à partir de 8 h d'échec, conférer une attestation C

En rhéto , une moyenne pondérée de 50 % aux examens de juin est requise.

Trois types d'attestations existent (délivrées fin juin ou début septembre suivant les cas):

- AOA: Réussite avec fruit.
- AOC: Echec.
- AOB: Réussite avec restriction (uniquement au 2^e degré)

F. Entre le Collège et les parents

- Les bulletins

Un bulletin est remis à six ou sept reprises dans l'année : à la Toussaint, à Noël, au Carnaval, à Pâques, en mai et juin (consulter le calendrier scolaire); il doit être rendu au titulaire le lundi suivant signé par les parents ou l'élève majeur(e).

Le bulletin est désormais accessible à tout moment par Internet, via un nom d'utilisateur et un mot de passe individuels remis aux parents.

- Les rencontres avec les enseignants

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, le titulaire ou les professeurs lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous. Ces contacts sont annoncés dans le calendrier scolaire ou par courrier.

Des contacts avec le centre psycho-médico-social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Le centre peut être notamment contacté au n° suivant : 065/33.70.85.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités d'orientation.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le conseil de classe lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les professeurs expliciteront les choix d'études conseillées et proposeront également leur aide aux élèves concernés par une réorientation.

En cas d'examen de passage, les professeurs préciseront à l'élève et à ses parents la portée exacte des épreuves à présenter en seconde session.

6.5 LE CONSEIL DE CLASSE

A. Composition

Par classe est institué un conseil de classe.

Le conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué. (cfr article 7 de l'AR du 29 juin 1984).

Sont de la compétence du conseil de classe les décisions relatives au passage de classe ou de cycle, la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Un membre du centre PMS ainsi que des éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative. (cfr article 95 du décret du 24 juillet 1997).

Les décisions du conseil de classe sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle.

B. Quatre missions

- En début d'année, le conseil de classe se réunit en sa qualité de conseil d'admission. Ce conseil d'admission est chargé, par le chef d'établissement, d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'enseignement,

dans une section et dans une orientation d'études, tel que cela est précisé à l'article 19 de l'AR du 29 juin 1984, tel que modifié).

- En cours d'année scolaire, le conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le bulletin ou le journal de classe, et cela dans le but de favoriser la réussite.
- Enfin, le conseil de classe peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter des situations disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève.
- En fin d'année scolaire ou de degré, le conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure, en délivrant
 - un rapport de compétences en 1^{ère}.
 - un CE1D ou DFS pour les 1^{ère} et 2^e.
 - une attestation d'orientation A, B ou C pour les 3^e à 6^e.

Au terme des huit premières années de la scolarité (fin de la 2^e année), le conseil de classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le centre PMS et les parents. À cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les principes édictés au projet d'établissement (cfr article 32 du décret du 24 juillet 1997).

6.6 EN CAS D'ÉCHEC

A. Information aux élèves et parents

A la fin des délibérations du conseil de classe, le chef d'établissement ou le titulaire prend contact au plus tôt avec les élèves qui se sont vu délivrer une DFS (fin de 2^e année), des attestations B ou C (pour les 3^e à 6^e) et s'ils sont mineurs, avec leurs parents. À la date fixée au calendrier, le titulaire remet aux élèves de la classe le bulletin avec notification de leur attestation d'orientation.

Les réunions du conseil de classe se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci. Nonobstant le huis clos et le secret de la délibération, le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant par écrit, si une demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction (cfr article 96, al. 2, du décret du 24 juillet 1997).

L'élève majeur ou, s'il est mineur, ses parents peuvent consulter toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe. Ils peuvent également obtenir copie de ces documents (les frais de reproduction des documents sont facturés au prix coûtant). Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille. Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève (*cf* article 96, al. 3 et 4 du décret du 24 juillet 1997).

B. Procédure de recours

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision du conseil de classe.

Avant le 30 juin ou dans les 5 jours à partir de la notification écrite des résultats pour les conseils de classe de septembre, les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui souhaitent faire appel à la décision du conseil de classe en font la déclaration au chef d'établissement ou à son délégué, en précisant les motifs de la contestation. La lettre circulaire de fin d'année précise le délai ultime pour le dépôt de cette déclaration en juin.

Le chef d'établissement ou son délégué acte les déclarations des parents ou de l'élève, s'il est majeur. Ce procès-verbal est signé par les parents ou par l'élève, s'il est majeur.

Pour instruire leur(sa) demande, le chef d'établissement convoque une commission locale composée d'un délégué du pouvoir organisateur, de quatre professeurs, du sous-directeur et de lui-même. Cette commission locale convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche et, par priorité, le(s) professeur(s) pour la branche duquel (desquels) est déclaré le litige. Cette commission locale statue sur le renvoi ou non de la contestation devant le Conseil de classe seul habilité à modifier la décision initiale.

Si la décision a été communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée, le 1^{er} jour ouvrable qui suit le 30 juin, par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à l'élève, s'il est majeur.

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès d'un conseil de recours installé auprès de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique, direction générale de l'enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves. Il est adressé à

*Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.
Direction générale de l'enseignement obligatoire – Conseil de recours.
Bâtiment Lavallée II
Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES*

Copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée.

Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction (cfr article 98 du décret du 24 juillet 1997, tel que modifié).

6.7 SANCTION DES ÉTUDES (tout niveau)

A. Types d'études

On entend par « *forme* » d'enseignement :

- enseignement général
- enseignement technique
- enseignement artistique
- enseignement professionnel

On entend par « *section* » d'enseignement :

- enseignement de transition
- enseignement de qualification

On entend par « *orientation* » d'études ou « *subdivision* » :

- option de base simple
- option de base groupée

B. Attestations

Le CE1D (certificat de réussite du 1^{er} degré).

La DFS (définition de formes et sections) en cas de non obtention du CE1D au terme du 1^{er} degré.

L'attestation d'orientation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction (uniquement 3-6).

L'attestation d'orientation B fait état de la réussite d'une année mais limite l'accès à certaines formes d'enseignement, de sections ou orientations d'étude de l'année supérieure. Une AOB ne sera jamais délivrée à la fin du premier degré ni à la fin de la 5^e année organisée au troisième degré de transition.

L'attestation d'orientation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure. Elle concerne les élèves de 3 à 6.

Et plus précisément :

- Le rapport de compétence en fin de 1^{ère} année qui autorise le passage en 2^e commune.
- Le CE1D (certificat de réussite du 1^{er} degré) qui fait état de la réussite du degré et du passage dans le deuxième degré, sans restriction.
- La DFS (définition de formes et sections) pour les élèves ayant fait 3 ans au sein du 1^{er} degré et n'ayant pas obtenu le CE1D. Le conseil de classe suggère les formes, sections et orientations d'études possibles.
- L'attestation d'orientation A (AOA) est complétée, à partir du deuxième degré, d'un avis d'orientation, qui suggère les formes, sections et orientations d'études conseillées ainsi que celles qui seraient éventuellement déconseillées.
- L'attestation d'orientation B (AOB) porte uniquement, au terme du 1^{er} degré comportant la 2^e année commune (2C), sur des formes d'enseignement et sur des sections de l'enseignement technique ou artistique.
- La restriction mentionnée sur l'AOB peut être levée :
 - par la réussite de l'année immédiatement supérieure suivie dans le respect de la restriction mentionnée
 - par le redoublement de l'année d'études sanctionnée par cette attestation
 - par le conseil d'admission dans le cas où, après avoir terminé une année avec fruit, un élève désire recommencer cette année dans une autre forme ou subdivision d'enseignement dont l'accès lui avait été interdit.

Les attestations B et C et la DFS sont motivées.

C. Certificats

Au terme de la 4^e année, l'élève reçoit le certificat homologué du 2^e degré, au terme de la 6^e année, il reçoit le certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur (CESS).

D. Régularité et certification

L'expression « élève régulier » désigne l'élève qui, répondant aux conditions d'admission de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié, est inscrit pour l'ensemble des cours d'un enseignement, d'une section ou d'une orientation d'études déterminée et en suit effectivement et assidûment les cours et exercices, dans le but d'obtenir à la fin de l'année scolaire, les effets de droit attachés à la sanction des études.

A défaut de remplir une ou plusieurs conditions pour être « élève régulier », l'élève sera dit « élève libre ». De plus, perdent la qualité d'élève régulier tout élève de 2^e ou 3^e degré qui compte au cours d'une même année scolaire plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée ainsi que l'élève majeur qui compte au cours d'une même année plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée.

L'inscription d'un élève libre dans un établissement relève de l'appréciation du chef d'établissement et est soumis au contrat liant l'école et l'élève ou ses parents, s'il est mineur.

Un élève libre ne peut pas obtenir le rapport sur les compétences acquises en 1^eC, un CE1D et/ou une DFS en 2^eC, une attestation A, B ou C en 3-4-5-6. De même, le certificat du 2^e degré de l'enseignement secondaire et le CESS ne peuvent pas lui être délivrés. L'élève libre ne sera pas admis à un examen ou à une épreuve de qualification. Le chef d'établissement informera par écrit l'élève et ses parents de son statut et des conséquences qui en découlent. Sous certaines conditions énoncées par l'article 56, 3) de l'AR du 29 juin 1984 tel que modifié, certains élèves libres peuvent obtenir néanmoins un CE1D, un DFS, une attestation d'orientation A, B ou C sous réserve.

« Faire acquérir le souci
du geste abouti, de la correction
du fond et de la forme
(écriture, soin, propreté),
de « la belle ouvrage » »

Notre manière de procéder,
Coordination des collèges et instituts jésuites

E. Travaux complémentaires, remédiation

Le conseil de classe peut aussi proposer des conseils pédagogiques en vue d'une remédiation ou d'une préparation éventuelle. Les professeurs établissent alors un plan individualisé de travaux complémentaires destinés à combler les lacunes précises et à aider l'élève à réussir l'année suivante.

Le travail complémentaire peut prendre, selon les cas, des formes différentes : demande d'approfondissement de l'étude d'une partie de la matière vue, exercices sur cette matière etc. Dans tous les cas, un contrôle des travaux complémentaires est organisé à la rentrée de septembre par le professeur qui a donné le travail. Ce travail complémentaire, ajusté à l'élève et à son projet pour l'année suivante, n'est pas une sanction mais doit être considéré comme une aide supplémentaire accordée à l'élève.

L'évaluation de contrôle du travail complémentaire peut entrer dans la note du travail journalier du premier trimestre de la nouvelle année scolaire. Le travail complémentaire n'empêche pas que la décision de passage dans la classe supérieure soit prise définitivement en juin.

6.8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

**«Mettre ses talents au service des autres :
participer à des actions de solidarité,
à des mouvements de jeunesse,
à des conseils d'élèves,
et y accepter des responsabilités...»**

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites



7.1. LE PREMIER DEGRÉ

(1^{ère} année commune et 2^e année commune)

Une réforme importante est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1994. Dans la foulée des mesures décidées par l'enseignement primaire, les deux premières années de l'enseignement secondaire forment désormais une unité pédagogique.

Plus encore que par le passé, la préoccupation essentielle des enseignants est maintenant d'aider chaque enfant à progresser dans son apprentissage. Ce souci de mieux cerner la situation propre à chaque élève pour la faire évoluer amène à diversifier davantage les outils pédagogiques : pendant que certains se verront proposer des remédiations adaptées à leurs difficultés, d'autres s'appliqueront à des situations plus complexes.

Sans mésestimer en aucune façon les savoirs enseignés dans les différentes disciplines, la réforme souhaite, avant de diversifier les orientations au seuil de la troisième année, donner à chacun la possibilité d'acquérir les outils méthodologiques nécessaires à la poursuite des études ultérieures. Comme par exemple la gestion des documents de cours, la mémorisation, la gestion du temps, la distinction de l'essentiel et de l'accessoire, l'esprit de synthèse...

Dans ce cadre, il est demandé également de remettre l'évaluation à sa juste place. Intégrée au processus d'apprentissage, elle permet d'informer élève et parents du chemin accompli et des progrès qui restent à réaliser. Elle n'est donc pas un but mais bien un outil.

Conditions d'admission :

L'année A est accessible :

- aux élèves porteurs du certificat d'étude de base.
- aux élèves ayant suivi une année D et ayant obtenu un avis favorable du Conseil de classe de l'année D.
- aux élèves ayant suivi les cours de 6^e primaire sans avoir obtenu le certificat d'études de base, moyennant l'avis favorable du Conseil d'admission, après accord des parents et avis du PMS.
- aux élèves de 1^{ère} D avant le 15 novembre sur avis du Conseil de classe et moyennant accord des parents.

7.2. GRILLE DE 1^{ÈRE} ANNÉE

Formation commune

Religion	2h
Français	6h
Formation mathématique	4h
EDM	4h
Initiation scientifique	3h
Éducation physique	3h
Langue moderne 1	4h
Éducation artistique	1h
Éducation par la technologie	1h
Total	28h

Activités au choix de l'établissement

Latin					2h
Option (une au choix)					
Cult. Ant. (Grec)	Act. Art.	Art dramatique	Trav. Scient.	Act. Sport.	2h
Total					4h
TOTAL GÉNÉRAL					32h

« Adopter un parti pris d'optimisme :
rechercher d'emblée ce qui éclaire
plutôt que ce qui assombrit, créditer autrui
de bonnes intentions, croire en la capacité des jeunes
de progresser et de répondre à nos attentes
d'enseignants, de parents. »

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

7.3. GRILLE DE 2^E ANNÉE

Formation commune

Religion	2h
Français	5h
Formation mathématique	5h
EDM	4h
Initiation scientifique	3h
Éducation physique	3h
Langue moderne 1	4h
Éducation artistique	1h
Éducation par la technologie	1h
Total	28h

Activités au choix de l'établissement

Option 1 (une au choix)						
Latin		Trav. Scient.		Form. vie sociale et écon.	2h	
Option 2 (une au choix)						
Cult. Ant. (Grec)	Init. à l'infor.	Art dramatique	Trav. Scient.	Activ. Sport.	Act. Art.	2h
Total					4h	
TOTAL GÉNÉRAL					32h	

7.4. GRILLE DU 2^E DEGRÉ

Formation commune

Religion	2h
Histoire	2h
Géographie	2h
Éducation physique	2h
Français	5h
Math	5h
Langue moderne 1	4h
Sciences	3h
Total	25h

Activités au choix de l'établissement

Option 1 (une au choix)

Anglais II	Latin	Néerlandais II	Grec	Écono- mie	4 h
------------	-------	----------------	------	---------------	-----

Option 2 (une de 4 h, deux de 2 h ou une de 2 h)

Anglais II	Latin	AC Néerl.	AC Angl.	Ex. corporelle	Éd. Art.	Art. Dr.	2 h
Sciences							2 h

Total							8 h
--------------	--	--	--	--	--	--	------------

TOTAL GÉNÉRAL							33 h
----------------------	--	--	--	--	--	--	-------------

Possibilités :

- 31h (1 option 4h + 1 option à 2h – (Sciences est une option à 2h))
- 33h (2 options à 4h sur deux lignes différentes)
- 33h (1 option 4h + sciences 5 + option 2h)

Remarques :

- la création d'un cours suppose un nombre suffisant d'élèves (minimum 10)
- ta grille ne peut dépasser 33h

7.5. GRILLE DU 3^E DEGRÉ

À consulter sur le site internet de l'établissement: www.saintstanislas.be

Il est possible que cette grille soit légèrement modifiée.



« Apprendre l'honnêteté intellectuelle et le souci de la précision, la vérification des termes, des sources d'informations; ne pas se contenter d'approximations. »

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

8.1. PRÊT DE LIVRES CLASSIQUES

Fondé dans une optique de service (facilité et économie), le prêt des livres attend des élèves qu'ils coopèrent à la bonne conservation des manuels mis à leur disposition. Le respect du règlement s'impose :

- a) **Les manuels seront soigneusement recouverts d'un papier transparent; ainsi l'étiquette sur laquelle se trouve un numéro à six chiffres (identification du livre) sera toujours lisible. Cette étiquette ne doit pas être décollée.**

- Il est interdit d'écrire dans les manuels.
 - Nous considérons au départ que chaque élève emprunte tous les livres dont il aura besoin. S'il désire ne pas emprunter certains d'entre eux, soit parce qu'il les possède déjà, soit parce qu'il compte les acheter, votre enfant aura la possibilité de venir les restituer au service prêt des livres. Une permanence, dont l'horaire vous sera communiqué ultérieurement, se tiendra pendant la première quinzaine de septembre.
 - L'élève est responsable de ses livres ; pour éviter tout désagrément, il lui est conseillé de ne pas laisser ses livres en classe.
- b)** La location pour un tiers n'est pas admise. Chaque élève vient chercher ses livres, sauf pour raison sérieuse soumise préalablement aux responsables.
- c)** Tous les livres doivent être rapportés à la fin du mois de juin, selon l'horaire communiqué en fin d'année.
- d)** Une amende sera exigée pour tout livre détérioré ou perdu ; le montant en sera communiqué au début de l'année scolaire suivante et payable en espèces à Mlle GENART ou M. WILMART, responsables
- livre abîmé = une fois le prix de la location*
- livre très abîmé = valeur du livre au prix d'achat actuel*
- livre perdu = valeur du livre au prix d'achat actuel*
- e)** En cas de travaux de vacances ou d'examens de passage, les élèves peuvent redemander des livres sans supplément de location. Ces livres seront rapportés à la fin du mois d'août.
- f)** Ceux qui quittent le Collège sont invités à rapporter tous leurs livres (pendant les vacances et jusqu'au 1^{er} octobre) au risque de perdre la garantie.
- g)** Le service du prêt des livres se tient dans le local près du bureau de l'éducateur, M.WILMART, (bloc CT, 1^{er} étage) jusqu'au 20 septembre. Les élèves viendront chercher leurs manuels avec leur titulaire selon un horaire qui sera affiché.

8.2. PROCURE

Tous les achats de livres sauf les livres de lecture proposés en cours d'année passent par l'économat¹. Les professeurs ne se chargent plus ni des commandes, ni du paiement.

Pour que les parents puissent être avertis le plus tôt et le plus précisément possible des sommes qu'il leur faudra déboursier pour les achats ou emprunts de livres et de manuels, ils recevront en juillet la liste et le coût des livres nécessaires pour l'année scolaire.

Pour éviter les trop nombreux impayés, le paiement ne se fera plus via le bordereau. Les livres devront avoir été payés avant la réception par l'élève², par un virement bancaire avant le 15/08/2012.

8.3. DOCUMENTS DE CONTACT

Un certain nombre de documents sont destinés à assurer de manière continue un contact entre le Collège (professeurs, préfectures, direction) et la famille :

- En permanence :
 - *le journal de classe (visa des parents 1 fois par semaine conseillé)*
 - *le site du collège (www.saintstanislas.be)*
- En début d'année :
 - *la convention d'inscription à corriger et/ou compléter et signer par les parents*
 - *le calendrier scolaire avec horaire, informations, adresses, services et compétences, etc*
 - *la brochure « Informations pratiques pour les élèves et leurs parents »*
- Toutes les six/sept semaines :
 - *le bulletin distribué par le titulaire, avec les modalités et critère d'évaluation pour être visé et signé par les parents puis restitué au titulaire.*

1 Les parents sont évidemment toujours libres de faire les achats sans recourir à l'école. Les conditions que nous avons négociées sont excellentes et vous permettent de bénéficier de réductions importantes (minimum 10 %)

2 Au plus tard le jour de la réception des livres (rentrée scolaire).



- En décembre et en juin :
 - la lettre expliquant l'organisation de la fin du trimestre
 - le bulletin trimestriel (signature des parents requise)
- Périodiquement :
 - Stanou (calendrier, carnet familial, avis, articles de fond, rétrospective de la vie au Collège, etc).

Pour des raisons évidentes d'économie, ces documents et d'autres (lettres circulaires) ne sont pas envoyés par la poste mais remis à votre enfant. Pour nous assurer de son acheminement, il vous sera demandé, en guise d'accusé de réception, d'apposer votre signature dans le journal de classe.

NB :

- Pour toute demande de contact avec un professeur, les parents sont invités à transmettre celle-ci via le journal de classe de l'élève.
- Les contacts avec un membre de la direction se font de préférence sur rendez-vous.

8.4. ARCHIVES

(1^{ère} à 6^e secondaire)

Les responsables de l'élève et l'élève majeur(e)

- s'engagent à conserver soigneusement tous les documents scolaires (journal de classe y compris) de l'année scolaire jusqu'au moment où ils recevront le diplôme de l'élève.
- reconnaissent que toute perte partielle ou totale des documents susmentionnés peut entraîner le refus du certificat ou du diplôme de l'élève.
- s'engagent à faire parvenir à l'école les documents demandés par le service d'inspection dans les 48 heures qui suivront la demande.

8.5. ORDRE DU JOUR

lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 07h45 récréation cour II : 1^{ère} et 2^e années
cour I : les autres classes
ou accueil au réfectoire (espace-étude et espace-convivialité)
- 08h10 1^{er} cours
- 09h00 2^e cours
- 09h50 3^e cours
- 10h40 récréation
- 11h00 4^e cours
- 11h50 5^e cours
- 12h40 dîner, récréation
- 13h40 6^e cours
- 14h30 7^e cours
- 15h20 8^e cours
- 15h40 étude dirigée (fin à 17h10)

mercredi

- 07h45 récréation cour II : 6^e primaire, 1^{ère} et 2^e années
cour I : les autres classes
ou accueil au réfectoire (espace-étude et espace-convivialité)
- 08h10 1^{er}cours
- 09h00 2^e cours
- 09h50 récréation
- 10h10 3^e cours
- 11h00 4^e cours
- 11h50 fin des cours

Le mercredi de 12h20 à 14h : ateliers parascolaires (voir § 13).



9.1 ABONNEMENTS

Le Collège délivre les documents suivants :

- Demandes d'abonnement TEC/SNCB à l'accueil (Attention : une période de fermeture en juillet et en août)
- Demandes de bourse d'étude au secrétariat.

9.2 ACCÈS AU COLLÈGE

Les élèves à pied ont accès à la porte vitrée de la cour I sous la surveillance d'un éducateur en début et fin de journée et sur le temps de midi. Pendant le temps de midi, les élèves qui ont une autorisation de sortie du collège ne peuvent y rentrer pour les cours de l'après-midi qu'à partir de 13h00.

Les élèves à vélo ou à moto peuvent ranger ceux-ci à l'endroit prévu dans la cour II.

Les élèves qui sont en activité hors du collège pendant les heures de cours entrent et sortent en rang sous la conduite du(des) professeur(s) accompagnateur(trice)(s) par la porte du n° 15.



On peut prendre contact pour inscription soit en prenant rendez-vous au 065/40.12.50 soit via le mail (college@saintstanislas).

Les documents exigés sont:

NB: la date d'ouverture officielle des inscriptions est fixée par la Communauté française.

POUR UN ÉLÈVE DE NATIONALITÉ BELGE

- 1.** Attestation de choix de langue moderne dans l'enseignement fondamental (délivrée par l'école primaire au mois de juin)
- 2.** En cas de changement de langue moderne à l'entrée du secondaire, motivation écrite des parents (sous forme de lettre)
- 3.** Copie conforme ou original du CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE SIGNÉ (délivré en juin). NB: une copie conforme du CEB peut être réalisée au collège sur simple présentation du document original.

4. Copie de la CARTE D'IDENTITÉ ou à défaut tableau de composition de famille (à demander à l'état civil de la commune)
5. Numéro du registre national de l'élève (figurant sur la carte SIS)
6. Attestation de choix de langue moderne à l'entrée du secondaire (document remis par le Collège)
7. Choix d'options (2 heures) à l'entrée du secondaire (voir grille de première année, remise par le Collège).

Tous les documents doivent parvenir complétés au collège au plus tard le 8 juillet. Ils avalisent définitivement l'inscription en première année. En cas de retard, l'élève n'est plus prioritaire et est susceptible d'être placé sur liste d'attente. Merci d'en prendre bonne note.

POUR UN ÉLÈVE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

1. **La photocopie du permis de séjour en cours de validité ou le tableau de composition de famille + attestation de filiation.**

Ces deux documents seront établis par la commune après le 30 juin.

2, 3, 4 voir « élève de nationalité belge ».

Remarques importantes :

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière. Le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable des conséquences de l'inscription d'un élève qui ne répond pas à ces conditions.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier est complet et qu'il a acquitté, s'il échet, le minerval dont le montant fixé par la Communauté française.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à la date qu'il fixe.



«Mettre ses talents au service des autres :
participer à des actions de solidarité,
à des mouvements de jeunesse,
à des conseils d'élèves,
et y accepter des responsabilités...»

Notre manière de procéder, Coordination des collèges et instituts jésuites

Au programme des activités parascolaires pour cette année : activités spirituelles, sociales, culturelles, artistiques et sportives ; l'éventail devrait vous permettre d'aider votre enfant à choisir celles qui complèteront au mieux son vrai épanouissement.

Le parascolaire est marqué par son caractère de volontariat. L'ensemble des activités proposées étant assez vaste, il ne faudrait pas qu'un trop grand nombre d'engagements nuise à une formation équilibrée. C'est pourquoi, en plus d'une

éventuelle participation à un groupe spirituel, chacun(e) s'inscrira au maximum à deux autres activités.

Il va de soi que tout engagement implique une assiduité de présence et de prise en charge. Toutefois, le choix pourra être révisé à la fin du premier trimestre en fonction de l'état de santé et des résultats scolaires de chaque participant.

Cotisation :

Rappelons que les activités du temps de midi sont couvertes financièrement par les frais de catégorie semi-interne qui vous sont facturés trimestriellement; pour les autres activités, les modalités d'organisation seront reprises dans le fascicule du parascolaire.

Inscriptions :

Les impératifs d'organisation nous imposent de fixer à fin octobre la date limite d'inscription. Sauf avis contraire, les activités commenceront début octobre et se termineront fin mai. Des renseignements précis seront communiqués via les valves des cours I et II aux élèves inscrit(e)s.

Repas :

Il est conseillé aux élèves d'apporter leur pique-nique pour les jours de parascolaire: sur présentation de leur carte d'étudiant au réfectoire, ils ont priorité à 12h05 précises.

Quelques activités parascolaires 2014-2015 :

- **Activités spirituelles et sociales :** Unité scoutie - Tutorat – Entraide et amitié en clinique – BEPS – parascolaire à l'Externat Saint-Joseph – OXFAM – École des devoirs.
- **Activités culturelles et artistiques :** Italien – Olympiade mathématique – Club théâtre de rhétos – Ratkilli – Guitare – Piano – Chant – Dessin – Photo – Impro.
- **Activités sportives :** Stage de ski - Minifoot – Tennis de table – Tennis – Sophrologie et relaxation – Badminton et cross – Rugby – Hockey.
- **Jeux :** Echecs et poker.

